



Registre des délibérations – Séance du 29 novembre 2006

Conseil d'administration du 29 novembre 2006

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 9
Procurations : 2
Suffrages exprimés : 11

SOMMAIRE

Délibération 2006/34	Décision relative à l'attribution d'une subvention à l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique des rivières de l'est – Création d'un centre mobile pour la sensibilisation environnementale en classe
Délibération 2006/35	Décision relative à l'attribution d'une subvention à la commune de Saint-Pierre – Réalisation du réseau primaire de refoulement des eaux usées « trois mares – bois d'olives »
Délibération 2006/36	Décision relative à la passation d'une convention de partenariat avec le CIRAD Réunion et au versement d'une subvention pour le projet d'étude « Evaluation de la mobilité et de la phyto-disponibilité des éléments traces métalliques des sols de la communauté intercommunale de la Réunion Est en perspective d'une demande de dérogation à la réglementation sur l'épandage des boues des stations d'épuration »
Délibération 2006/37	Programme pluriannuel d'intervention 2007-2009 - Orientations
Délibération 2006/38	Augmentation de la redevance pour prélèvement d'eau à usage domestique à compter du 01/01/2007
Délibération 2006/39	Trophée de l'eau –Règlement et modalités d'attribution



Registre des délibérations – Séance du 29 novembre 2006

Conseil d'administration du 29 novembre 2006

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 9

Procurations : 2

Suffrages exprimés : 11

DELIBERATION 2006/34 : Décision relative à l'attribution d'une subvention à l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique des rivières de l'est – Création d'un centre mobile pour la sensibilisation environnementale en classe

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 29 novembre 2006 au siège de l'établissement,

- VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre mer,
- VU le décret n°2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau des départements d'outre-mer,
- VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,
- VU le premier programme d'intervention de l'établissement adopté par délibération de l'office de l'eau du 1^{er} octobre 2004,
- VU le budget 2006 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 6574,
- VU les propositions de la Commission programme intervention aides du 27 octobre 2006,

Considérant la demande déposée par l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique des rivières de l'est (AAPMARE),

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité,

1 : D'attribuer, en 2006, à l'association AAPMARE de la réunion, une subvention de 22 500€ dans le cadre de la fiche d'intervention n°6 du programme pluriannuel (médiatisation des actions partenariat) de l'Etablissement, au titre de la participation de l'Office de l'eau à la création d'un centre mobile pour la sensibilisation environnementale en classe, pour l'achat de matériels et d'un véhicule (exclusion de toute autre dépense de fonctionnement).

2 : A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2006 de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574.



Registre des délibérations – Séance du 29 novembre 2006

Conseil d'administration du 29 novembre 2006

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 9
Procurations : 2
Suffrages exprimés : 11

DELIBERATION 2006/35 : Décision relative à l'attribution d'une subvention à la commune de Saint-Pierre – Réalisation du réseau primaire de refoulement des eaux usées « trois mares – bois d'olives »

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 29 novembre 2006 au siège de l'établissement,

VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre mer,

VU le décret n°2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau des départements d'outre-mer,

VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,

VU le premier programme d'intervention de l'établissement adopté par délibération de l'office de l'eau du 1^{er} octobre 2004,

VU le budget 2006 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 2041,

VU les propositions de la Commission programme intervention aides du 27 octobre 2006,

Considérant la demande déposée par la Commune de Saint-Pierre,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

1. D'attribuer, à la Commune de Saint Pierre, sous réserve de la présentation des autorisations nécessaires délivrés par la police de l'eau relatives aux raccordement au réseau public, une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2 (Assainissement) du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour la réalisation de son programme *Réalisation du réseau primaire de refoulement des eaux usées « trois mares – bois d'olives »*, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant de l'opération HT : 220 000€
- Montant maximum de la subvention allouée : 176 000 euros
- Taux d'intervention de l'office de l'eau : 80%

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, des autorisations susvisées, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2006 de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 2041.



Registre des délibérations – Séance du 29 novembre 2006

Conseil d'administration du 29 novembre 2006

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 9

Procurations : 2

Suffrages exprimés : 11

DELIBERATION 2006/36 : Décision relative à la passation d'une convention de partenariat avec le CIRAD Réunion et au versement d'une subvention pour le projet d'étude « Evaluation de la mobilité et de la phyto-disponibilité des éléments traces métalliques des sols de la communauté intercommunale de la Réunion Est en perspective d'une demande de dérogation à la réglementation sur l'épandage des boues des stations d'épuration »

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 29 novembre 2006 au siège de l'établissement,

- VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre mer,
- VU le décret n°2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau des départements d'outre-mer,
- VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,
- VU le premier programme d'intervention de l'établissement adopté par délibération de l'office de l'eau du 1^{er} octobre 2004,
- VU le budget 2006 de l'établissement, notamment les crédits ouverts et disponibles au compte 6573,
- VU les propositions de la Commission programme intervention aides du 27 octobre 2006,
- Considérant la demande déposée par le CIRAD,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité

1. D'autoriser la mise en œuvre d'une convention de partenariat avec le CIRAD Réunion pour le projet d'étude « *Evaluation de la mobilité et de la phyto-disponibilité des éléments traces métalliques (ETM) des sols de la communauté intercommunale réunion est (CIREST) en perspective d'une demande de dérogation à la réglementation sur l'épandage des boues de stations d'épuration* » dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Objectifs : connaissance et évaluation d'un risque sur la qualité de la ressource dans le cadre d'une étude en vue de déroger à la réglementation des boues des stations d'épuration –
- Durée de l'étude : 18 mois suivant calendrier prévisionnel transmis par le maître d'ouvrage (fin 2006 – mi 2008)
- Modalités de participation : l'Office de l'eau apporte un financement de 37 000€ dont 80% seront versés à la signature de la convention, le solde (20%) étant alloué sur présentation d'un rapport technique, et un compte rendu financier de l'opération.
- Obligation du Bénéficiaire

Le CIRAD s'engage à :

- inviter l'Office de l'eau aux travaux des instances d'élaboration et de suivi des études, essais, expériences ou travaux objets de la convention
- fournir à celui-ci tous renseignements utiles et tous documents nécessaires à son information,
- fournir à l'Office de l'eau, un exemplaire au moins des rapports établis et à autoriser l'Office de l'eau à utiliser librement les résultats des études, essais, mesures ou expériences sauf dispositions contraires prévues aux clauses particulières de la convention
- faire connaître la participation financière de l'Office de l'eau a minima :
 - sur la couverture du ou des rapport(s) d'étude
 - Le cas échéant, s'il est fait recours à une insertion d'encadrés publicitaires, à des communiqués de presse, à des émissions radios et télévisées, à des publications à des articles sur le site internet du bénéficiaire,
 - Lors de l'organisation de manifestations d'information (conférences, séminaires, foires, expositions, concours) liées aux opérations financées ou cofinancées par l'Office de l'eau, les organisateurs doivent faire état de la participation de l'Office de l'eau de manière équitable.

2. D'allouer dans le cadre de la convention ci-dessus décrite en 1., une subvention de fonctionnement de 37 000€ au CIRAD Réunion imputée sur le budget 2006, au compte 6573,

D'autoriser Monsieur le Directeur de l'office de l'eau à signer sur les fondements décrits au 1. et 2., la convention de partenariat avec le CIRAD Réunion



Registre des délibérations – Séance du 29 novembre 2006

Conseil d'administration du 29 novembre 2006

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 9
Procurations : 2
Suffrages exprimés : 11

DELIBERATION 2006/37 : Programme pluriannuel d'intervention 2007-2009 - Orientations

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 29 novembre 2006 au siège de l'établissement,

- VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre mer,
- VU le décret n°2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau des départements d'outre-mer,
- VU les articles L213-13 I et L213-14 I du code de l'environnement,
- VU l'exposé présenté par l'office de l'eau en comité de bassin du 27 septembre 2006 sur les perspectives d'interventions 2007-2009,

Considérant les budgets prévisionnels attendus sur le produit des redevances prélèvements pour les années 2007 à 2009 inclus

Considérant les travaux de la commission programme intervention aides, l'étude confiée au cabinet service public 2000 et les préconisations des services de l'établissement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité

1. de prévoir une enveloppe pour les interventions sous forme d'aides (subventions) aux personnes publiques ou privées pour le financement d'actions et de travaux s'inscrivant dans les 6 thématiques retenues par le comité de bassin et le conseil d'administration de l'office, de 14 075 100€ sur une enveloppe prévisionnelle globale de 20 900 000 euros (recettes attendues de la redevance prélèvement). Cette enveloppe sera répartie sur les budgets 2007 à 2009 compte tenu des crédits réels et annuels de paiement sur les comptes de subvention de la nomenclature budgétaire M52.
2. de répartir cette enveloppe prévisionnelle sur les 6 thématiques d'intervention à partir d'orientations opérationnelles (objectifs actions) telles que présentées dans le tableau ci-après.
3. de souligner le caractère prévisionnel de ces orientations qui définissent un cadre d'intervention au regard des opérations potentiellement éligibles dans le cadre de la politique de l'office de l'eau sans toutefois fixer à ce jour les modalités précises d'intervention (taux, priorités, plafonnement ...) de l'établissement.

de retenir pour ce premier programme pluriannuel, le principe de l'adaptabilité des modalités d'intervention à partir de critères qui seront progressivement définis par le conseil d'administration sur proposition de la commission programme interventions aides et qui intégreront le règlement cadre d'intervention.

THEMATIQUES INTERVENTIONS OBJECTIFS - Actions	Enveloppes prévisionnelles
ECONOMIE D'EAU	4 117 850 €
Augmenter les performances des réseaux d'alimentation en eau potable	3 129 600 €
Etudes-diagnostics de performance de réseau	450 000 €
Equipements de sectorisation de réseau (vannes et compteurs)	660 000 €
Renouvellement de canalisations	2 019 600 €
Réaliser des économies d'eau dans des secteurs clés	988 250 €
Programme-pilote d'équipements hydro-économiques lors de la réhabilitation de logements sociaux	270 000 €
Programme-pilote d'équipements hydro-économiques dans les bâtiments des collectivités locales	213 750 €
Programme d'équipements hydro-économiques dans le secteur agricole : renouvellement de goutteurs	304 500 €
Action-pilote : mise en place de dispositifs de récupération des eaux en sortie de STEP et valorisation en irrigation et espaces verts	200 000 €
ASSAINISSEMENT INDUSTRIEL, AGRICOLE ET DOMESTIQUE	6 991 000 €
Améliorer l'assainissement domestique	6 566 000 €
Soutien à la création de stations d'épuration et équipements associés	6 400 000 €
Soutien à la création de SPANC	166 000 €
Améliorer l'assainissement industriel	200 000 €
Etudes et équipements pour le pré-traitement des installations industrielles	200 000 €
Améliorer l'assainissement agricole	225 000 €
Programme de collecte et de drainage des unités de production maraîchères et horticoles hors-sol	225 000 €
GESTION QUANTITATIVE ET QUALITATIVE	496 250 €
Protéger les captages	307 500 €
Etudes pour mener à bien les procédures de périmètre de protection de captage	307 500 €
Gérer durablement les ressources piscicoles	50 000 €
Aides aux opérations de gestion type PDPG (prioritairement anguilles, bichiques)	50 000 €
Prévenir et lutter contre les pollutions agricoles (nitrates, phytosanitaires)	138 750 €
Co-financement de postes d'animateurs de programmes agri-environnementaux (agriculture raisonnée, lutte biologique)	57 000 €
Soutien à des opérations de suivi et de diagnostic de l'état des milieux (bassins versants, sols) et des pratiques	38 000 €
Collecte et élimination des produits phytosanitaires résiduels et des emballages	43 750 €
AFFIRMATION DES COMPETENCES ET INNOVATION	1 240 000 €
Améliorer la connaissance des milieux aquatiques	450 000 €
Soutien aux réseaux de mesure (autres que ceux de l'Office de l'eau)	100 000 €
Elaboration d'outils et de méthodes pour l'expertise et la bio-évaluation des eaux de surface (bio-indicateurs) sujets : poissons, macroinvertébrés, diatomées	250 000 €
Etudes-diagnostic des espèces sensibles et des pressions/impacts en vue de la définition de modalités de gestion des ressources (prioritairement anguilles, bichiques)	100 000 €
Améliorer la connaissance des potentialités des surfaces agricoles pour le recyclage des boues de STEP et autres déchets verts domestiques	70 000 €
Etudes de faisabilité (juridique, technico-économique) de valorisation agronomique des boues de STEP et autres déchets verts domestiques	70 000 €
Soutenir les opérations-pilotes s'inscrivant dans une démarche "vertueuse"	300 000 €
2 Opérations exemplaires dans le domaine de l'environnement (ayant un lien avec l'eau) par an	300 000 €
Soutenir l'animation des politiques locales de l'eau	420 000 €
Co-financement de postes d'animateur de Sage, en appui de la structure porteuse	420 000 €
ACTIONS ENVIRONNEMENTALES - PROTECTION ET RESTAURATION DES MILIEUX	1 050 000 €
Soutenir la mise en place de passes à poissons	450 000 €
Etudes et travaux pour l'installation de passes à poissons	450 000 €
Soutenir la gestion et la protection de milieux aquatiques de qualité (dont les étangs)	600 000 €
Etudes et travaux pour la protection, l'entretien et la restauration et le suivi/surveillance des milieux aquatiques, élaboration et mise en œuvre de plans de gestion de milieux aquatiques	600 000 €
MEDIATISATION ET PARTENARIAT	180 000 €
Sensibiliser le grand public aux questions liées à l'eau	45 000 €
Co-financement d'actions de communication conformes à la politique de l'eau menée par l'Office	45 000 €
Sensibiliser le jeune public aux questions liées à l'eau	90 000 €
Co-financement de structures ou de projets d'éducation en milieu scolaire et para-scolaire	90 000 €
Sensibiliser les acteurs de l'eau	45 000 €
Co-financement de projets d'information technique sur l'eau	45 000 €
TOTAL PREVISION D'INTERVENTION SOUS FORME D'AIDES 2007 -2009	14 075 100 €



Registre des délibérations – Séance du 29 novembre 2006

Conseil d'administration du 29 novembre 2006

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 9
Procurations : 2
Suffrages exprimés : 11

DELIBERATION 2006/38 : Augmentation de la redevance pour prélèvement d'eau a usage domestique a compter du 01/01/2007

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 29 novembre 2006 au siège de l'établissement,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 et L213-14,

VU l'avis conforme du comité de bassin en date du 27 septembre 2006,

Considérant les propositions d'actions du programme pluriannuel de l'office de l'eau 2007-2009 et la nécessité de prévoir un financement suffisant pour mener à bien ces actions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité

1. de fixer la redevance prélèvement destiné à l'alimentation en eau potable à 5 centimes d'euros le m³ à compter du 1^{er} janvier 2007



Registre des délibérations – Séance du 29 novembre 2006

Conseil d'administration du 29 novembre 2006

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 9
Procurations : 2
Suffrages exprimés : 11

DELIBERATION 2006/39 : Trophée de l'eau – Règlement et modalités d'attribution

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 29 novembre 2006 au siège de l'établissement,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 et L213-20,
- VU le décret 2001-1324 du 28/12/2001 relatif aux offices de l'eau dans les départements d'outre mer notamment son article 11 relatif au compétence du Directeur,
- VU la délibération du Conseil d'administration du 29 avril 2003 déléguant au Directeur les attributions prévues aux 5^e, 6^e, 7^e, 9^e, 11^e et 12^e de l'article 9 du décret 2001-1324 du 28/12/2001

Considérant l'intérêt pour l'établissement de l'opération « trophée de l'eau » au regard de sa mission d'information et de communication,

Considérant le besoin, en raison du caractère pécuniaire du prix, d'assurer la transparence de cette opération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité

1. D'instaurer une périodicité annuelle à la remise de ce prix et d'attribuer au lauréat un prix d'une valeur de 2000€.
2. De valider le projet de règlement tel que ci-annexé qui permet de clarifier les conditions de participation et de sélection à ce concours.
3. De désigner pour l'année 2007 comme membres du jury :
 - Monsieur ARHEL (collège des élus locaux),
 - Monsieur le Directeur de la CISE ou son représentant (collège des « usagers et milieux socio-professionnels »),
 - Monsieur CHANE KON (collège des associations agréées de consommateur et de protection de l'environnement et des personnalités dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques et littoraux),
 - Monsieur le Directeur de la DIREN ou son représentant (collège des représentants des services de l'état)
4. D'autoriser le directeur de l'office de l'eau à exécuter la décision du jury et d'attribuer la subvention au lauréat du concours
5. D'inscrire chaque année au budget de l'office de l'eau, un crédit de 2 000 euros au compte 6713 « dot et prix »

**LES TROPHEES
DE L'OFFICE DE L'EAU DE LA REUNION**

REGLEMENT GENERAL

ARTICLE 1 – Institution des Trophées de l'Office de l'eau de La Réunion

L'Office de l'eau de La Réunion, établissement public local, organise « les Trophées de l'Office de l'eau de la Réunion » afin de distinguer et valoriser des initiatives exemplaires dans le domaine de l'eau.

Les actions récompensées concourent aux objectifs de la politique de l'eau menée par l'Office de l'Eau dans ses 6 grands domaines d'intervention.

ARTICLE 2 – Domaines d'éligibilité

Les actions présentées doivent s'inscrire dans un des volets suivants :

- 1 – économie d'eau,
- 2 – assainissement industriel, agricole et domestique,
- 3 – gestion quantitative et qualitative,
- 4 – affirmation des compétences et innovation,
- 5 – actions environnementales, protection et restauration des milieux,
- 6 – médiatisation des actions / partenariat.

Les actions retenues doivent traduire une démarche cohérente et concertée revêtant un caractère exemplaire dans une logique de développement durable. Elles doivent être achevées ou en cours de réalisation.

Les actions présentées doivent être réalisées sur le territoire de la Réunion.

ARTICLE 3 – Nature des candidats

- Les Trophées sont ouverts aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, aux collectivités territoriales et établissements publics, aux entreprises industrielles, aux exploitations agricoles, aux associations, aux écoles, aux groupements professionnels, aux laboratoires, aux organismes de recherche...à l'exception des membres du Conseil d'administration et du personnel de l'Office de l'Eau.
- Les candidats ne doivent pas avoir obtenu une récompense pour la même action dans un autre concours.
- Les candidats ne doivent pas être en contentieux, dans le domaine de l'eau ou de l'assainissement.
- Un candidat ne peut être désigné deux fois de suite lauréat pour un même dossier.

ARTICLE 4 – Obtention du règlement et du dossier de candidature

Le règlement et les dossiers de candidature sont disponibles sur simple demande formulée auprès de l'Office de l'eau.

Les candidatures ne sont étudiées que si elles sont conformes au dossier de candidature. Concernant la date de remise des dossiers, le cachet de la poste fait foi.

ARTICLE 5 – Sélection des lauréats

5.1 - Instruction des dossiers

Les candidatures sont examinées par le service instructeur de l'Office de l'eau. Des compléments d'information, voire une visite des lieux, pourront être demandés par l'Office de l'eau.

Seuls les dossiers conformes au règlement général seront examinés par le jury.

S'il le décide, le jury peut décider de ne pas attribuer de prix.

5.2 – Composition du jury

- Le jury est composé de membres du Conseil d'administration et du personnel de l'Office de l'eau.
- Il est présidé par le Président de l'Office de l'eau ou son représentant.
- La décision du jury est souveraine et sans appel.

ARTICLE 6 – Récompense financière

6.1 – Trophée

Le palmarès est rendu public en présence du Président et du Directeur de l'Office de l'eau (ou de leurs représentants).

6.2 – Valeur du prix

Le lauréat se verra remettre une récompense financière de 2 000 €.

La récompense financière est destinée exclusivement au lauréat dans le cadre du domaine d'actions pour lequel il a été primé.

ARTICLE 7 – Action de valorisation des lauréats

Les candidats autorisent par avance la publication de leurs nom, adresse, image et le descriptif de leur projet sur les supports de communication de l'Office de l'eau.

L'Office de l'eau s'engage à valoriser les actions récompensées dans les supports de communication de son choix.

ARTICLE 8 – Organisation des Trophées

8.1 – Fréquence des Trophées

Les Trophées de l'Office de l'eau sont attribués une fois par an.

8.2 – Annulation des Trophées

L'Office de l'eau se réserve le droit d'annuler les Trophées, en totalité ou en partie.